

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2019

DELIBERATION N° 2019/02/01

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit Février à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le vingt-et-un Février, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - JACQUET Marc - DEBOIS Anne-Marie - TABARD Alain - DEMAY Françoise - BOUCHER Mireille - LASNE Marie, Adjoints - BARRY François - BREUILLE Sylvie - MILLOT MAYSOUNABE Olivier - MICHEL Carole - DURIEUX Olivier - BUISSIERE Laurence - MOUTTOU Emmanuelle (a quitté la séance à 19 h 30 sans donner de pouvoir) - ROUSSEAU-GAY Eva - SEBA Hakim (arrivé à 18 h 35) - PROGIN Nicole - ROBERT Marinette - CHARRETTE Philippe LEPRAT Monique - DELAVALD Pierre - LESEC Jean-Louis.

Etaient représentés : Mrs et Mmes LAMBERT Jacques - LEMKHAYER Kamal - TEILLET Jean-François - SEBA Hakim (jusqu'à 18 h 35) - AIT BAHBA Moustapha - BEGASSAT Jean-Claude - BEAUDOUX Marie-Claude avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs TABARD Alain - LASNE Marie - JACQUET Marc - BOUCHER Mireille (jusqu'à 18 h 35) - DEBOIS Anne-Marie CHARRETTE Philippe - JACQUET Roger.

Etaient absentes : Mme TOURNEZIOT Amandine- Mme MOUTTOU Emmanuelle (à partir de 19 h 30)

Secrétaire de séance : Mme LEPRAT Monique

En exercice : 29 **Présents :** 21 puis 22 (à partir de 18 h 35) et 21 (à partir de 19 h 30) **Procurations :** 7 puis 6
(à partir de 18 h 35) **Absentes :** 1 puis 2 (à partir de 19 h 30) **Votants :** 28 puis 27 (à partir de 19 h 30)

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

La loi du 6 février 1992, codifiée à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans ses articles 1^{er} et 2, prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L.2312-1 est transmis par la commune au président de l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a enrichi ce débat :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

Accusé de réception en préfecture
018-211802079-20190301-20190201-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements la dette.*

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Le rapport des orientations budgétaires présenté ci-après apporte les éléments de prévisions nécessaires afin d'évaluer le budget 2019, complété d'une présentation prospective pour les budgets à venir d'ici la fin du mandat en 2020.

La trame établie aujourd'hui sur les prévisions de 2020 subira des révisions, voire des modifications ou annulations, en fonction des évolutions législatives ou réglementaires, du contexte économique, etc.

1. Contexte général : situation économique, sociale et financière

1.1. Contexte national

1.1.1. Croissance économique et inflation

- La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) pour 2018 ne devrait pas dépasser 1,5% en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité), conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année 2018 devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8% en 2019.
- L'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année 2018, s'élevant à 2,1% en moyenne contre 1,7% en zone euro. L'inflation est estimée à +1,2%, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

1.1.2. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques encadre, pour la période 2018-2022, une trajectoire d'évolution des dépenses et de l'endettement public tant pour l'Etat que pour les collectivités territoriales.

➤ Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

A partir de 2018, toutes les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal excèdent 60 millions d'euros (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) devaient contractualiser individuellement cette trajectoire auprès du Préfet.

Au plan national cela représente 340 collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et villes). L'engagement est rattaché à l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'une progression annuelle limitée à +1,2% (en valeur).

Les autres communes et EPCI à fiscalité propre pouvaient également s'engager dans cette contractualisation sur la base du volontariat. Ce contrat, qui devait être conclu au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2018 pour une durée de 3 ans, déterminait les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Pour les collectivités qui entraient dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé annuellement sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. En fonction des résultats constatés, le montant des dotations allouées par l'Etat sera impacté.

➤ Evolution de l'endettement public

Pour les collectivités concernées par la baisse de leurs dépenses réelles de fonctionnement, une surveillance rapprochée sur la trajectoire d'amélioration de leur ratio de capacité de désendettement pour les plus endettées a été mise en place. Le plafond national à ne pas dépasser étant le suivant :

- Communes (+10 000 hab.) et EPCI à fiscalité propre (+50 000 hab.) si les DFR > 60 M € : entre 11 et 13 années,
- Départements et métropole de Lyon : entre 9 et 11 années,

Accusé de réception en préfecture
018-211802079-20190301-20190201-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

- Régions, Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique : entre 8 et 10 années.

1.1.3. Loi de finances 2019

Publiée au journal officiel le 30 décembre 2018, la loi de finances initiale 2019 n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 s'inscrit dans la continuité ; elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau de l'investissement. Elle présente également la 2^{ème} tranche de baisse de taxe d'habitation amorcée en 2018.

Composée d'une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, le texte ne contient pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locale.

Les dispositions majeures de la LFI 2019 sont les suivantes :

➤ Les enveloppes des concours financiers de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit de l'ensemble des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) auquel s'ajoute la TVA des régions.

Les concours financiers de l'Etat sont en quasi-stabilité pour 2019 avec l'enveloppe s'élevant à 48,6 milliards d'€ après 48,2 milliards d'€ pour 2018.

Le transfert comprend les éléments suivants fixés au niveau national :

- La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : maintenue au même niveau qu'en 2018 soit 26,95 milliards d'€,
- Le **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** représente 5,6 milliards d'€ soit +0,7 % s'expliquant par le regain d'investissement. La loi de finances initiale 2019 a instauré l'automatisation de sa gestion en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue en 2019 est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de la complexité technique en matière de mise en œuvre,
- Les **compensations sur les exonérations de la fiscalité locale** progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires),
- La **péréquation verticale** : Elle représente 190 millions d'€ et sera pour la 2^{ème} année consécutive financée intégralement au sein de la DGF.
- La **dotation de solidarité urbaine (DSU)** ainsi que la **dotation de solidarité rurale (DSR)** sont chacune en progression de +90 M€,
- La **péréquation horizontale** : Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) est en hausse et représente 1 milliard d'€. Le prélèvement individuel est plafonné à 14% (13,5% en 2018) des ressources fiscales agrégées (ressources fiscales + dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition.
- La **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** du bloc communal (communes + EPCI) mise en œuvre en 2011 devait compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la Taxe Professionnelle. Désormais, elle pourra être minorée en fonction des recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au compte de gestion 2017 ; cette disposition, qui avait été annoncée dans la LFI 2018, ne prendra effet qu'à compter de la LFI 2019.

➤ Soutien de l'Etat à l'investissement local du bloc communal :

Le plan d'investissement sur la période 2018-2022 porte le soutien de l'Etat à un montant global de 57 milliards d'euros.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard d'€ dans la loi de finances 2019.

Accusé de réception en préfecture
018-211802079-20190301-20190201-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

- La **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** sur les investissements dans des domaines prioritaires s'élève à 570 M€ pour 2019 contre 615 M€ dans la LFI 2018. La LFI 2019 ajuste le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités. Il est à rappeler que depuis 2018, la construction, rénovation ou transformation des bâtiments scolaires sont éligibles à la DSIL.
- L'enveloppe 2019 de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** créée par la Loi de Finances 2011, est stable depuis 2017 avec 1 046 millions d'€. L'article 259 de la LFI 2019 instaure la publication, sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention de l'Etat avant le 30 septembre de l'exercice en cours. Une liste rectificative ou complémentaire pourra être publiée si besoin avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

➤ **La revalorisation annuelle des valeurs locatives**

Compte tenu de l'inflation, la revalorisation des valeurs locatives sera de +2,2% en 2019 contre 1,2% pour 2018 et 0,4% en 2017.

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.

A noter que dans la LFI 2019, un aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels est prévu sous la forme de plusieurs mesures se rapportant aux modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

➤ **Le Dégrèvement de la taxe d'habitation**

La LFI 2018 a introduit un dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages les plus modestes de façon progressive sur 3 ans (2018-2020) avec confirmation de la compensation intégrale par l'Etat venant s'ajouter aux exonérations et abattements antérieurs qui restent en vigueur.

Pour 2018, 30% des ménages ont été concernés par cette mesure. Une seconde vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation intervient en 2019 pour 65% des ménages les plus modestes (+4,8 milliards d'€).

➤ **Autres dispositions de la loi de finances 2019 :**

- L'article 24 renforce la composante de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) relative aux déchets. Cela vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération.
- L'article 191 institue une taxe de balayage. Elle avait été créée en 1873 mais seules 4 communes l'avaient instituée. Désormais, cette taxe est transférée aux communes. Ces dernières peuvent, sur délibération du conseil municipal, l'instituer pour leur voirie. Le produit à collecter ne peut excéder les dépenses occasionnées par le balayage de la superficie des voies livrées à la circulation publique, telles que constatées dans le dernier compte administratif de la commune (art. L.2333-97 du CGCT).
 - La taxe est due par les propriétaires riverains, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, des voies livrées à la circulation publique.
 - Lorsque l'immeuble riverain est régi par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la taxe est due par le syndicat des copropriétaires au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.
 - La taxe de balayage est assise sur la surface des voies, au droit de la façade de chaque propriété, sur la largeur égale à celle de la moitié desdites voies dans la limite de six mètres. Le tarif de la taxe est fixé par le conseil municipal. Des tarifs peuvent différer selon la largeur de la voie.

- Dans son article 242, l'Etat prévoit l'expérimentation d'un Compte Financier Unique (CFU) à partir de 2020 et pour une durée maximale de 3 ans. Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaire. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précise la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.
- L'article 243, dans la lignée du CFU, permet à l'Etat la création d'agences comptables à titre expérimental en déléguant à des collectivités ou établissements de santé, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. Les candidats à cette expérimentation devront faire leur demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.

1.2. Contexte local

➤ Evolution de la population

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Elles sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2018 qui montre une baisse de la population florentaise : 6 457 habitants. A l'issue de cette enquête, le résultat des comptages a été communiqué par l'INSEE qui détermine la population légale annuelle.

Pour 2019, les données relatives à la commune de Saint-Florent-sur-Cher sont les suivantes :

Population municipale :	6 618
Population comptée à part :	127
Population totale :	6 745

Ces données correspondent à la situation 2016. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu de la période 2014-2018, soit le 1^{er} janvier 2016.

Il est à rappeler que des chiffres de la population découlent la participation de l'Etat au budget communal. Ces données auront donc un impact dès le budget 2019, d'une part sur les dotations de la DGF, mais aussi sur la fiscalité locale.

➤ Situation économique locale

Certaines des entreprises florentaises connaissent de grandes difficultés. Le devenir de l'industrie Société Nouvelle WM (rattachée à un grand groupe par de la production en sous-traitance) est des plus incertains. En outre, après un incendie ravageur intervenu au cours de l'année 2018, la SARL TSI Traitement des surface Industrielles a subi un arrêt brutal de son activité pendant plusieurs semaines puis une reprise très partielle.

La fiscalité locale étant liée, d'une part à l'implantation, et d'autre part à l'activité des entreprises, ces situations auront une incidence sur le produit à percevoir.

➤ Relation avec la Communauté de Communes FerCher

Par délibération n° 2019/01 du 16 janvier 2019, la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a décidé de modifier ses statuts afin que la compétence eaux pluviales revienne aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019. Saint-Florent-sur-Cher doit donc réintégrer les dépenses de fonctionnement dans son budget 2019, ainsi que la dette et les projets de travaux impactant les réseaux d'eaux pluviales, pour lesquels il sera possible de solliciter une participation financière auprès de la Communauté de communes Fercher Pays florentais sous forme de fonds de concours plafonné à 50%.

Par ailleurs, le travail sur les modalités de retrait de la Communauté de communes Fercher Pays florentais et d'adhésion à la Communauté d'agglomération Bourges Plus doit se poursuivre avec le concours des services de la Préfecture et de la Direction des Finances publiques.

➤ Urbanisme

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2018, l'Office Public d'HLM du Cher a fait procédé à la 2^{ème} phase de démolition des barres d'immeubles situés dans le bas de la rue de Berry (quartier du Breuil). L'incidence sur les bases de taxe foncière bâtie est estimée à - 10 206 € pour 2019. Situation financière et orientations budgétaires de la collectivité

2. Situation financière et orientations budgétaires de la collectivité

2.1. Situation financière

2.1.1. Reprise des résultats de clôture 2018

Annexe 1

Le résultat de clôture 2018 cumulé des 2 sections s'élève à 912 983,05 € contre 1 027 387,46 € en 2017. Ce résultat élevé s'explique par la réalisation des phases n° 1 et 2 de l'emprunt pluriannuel de 4 122 600 € (contracté fin 2017) dont le cumul des versements est de 1 962 000 € n'a pas été totalement suivi pour le même volume concernant l'Autorisation Programme n° 11, relative à la restructuration scolaire de Dézelot.

Le budget primitif 2019 devra intégrer la reprise des reports pour les 2 sections :

- Un excédent de 216 169,00 € pour l'investissement,
- Un déficit de 17 093,00 € pour le fonctionnement.

Avec ce constat et à ce stade de l'élaboration budgétaire, il peut être envisagé 2 hypothèses pour le budget 2019 :

- Hypothèse 1 avec capitalisation d'une partie de l'excédent de clôture 2018

Section de fonctionnement : procéder à une reprise de résultat à hauteur de 541 000 €.

Section d'investissement : inscrire le résultat de clôture en recette de 72 000 € et la capitalisation à hauteur de 300 000 €.

- Hypothèse 2 sans capitalisation d'une partie de l'excédent de clôture 2018

Section de fonctionnement : procéder à une reprise de résultat à hauteur de 841 000 €.

Section d'investissement : inscrire le résultat de clôture en recette de 72 000 €.

2.1.2. Dette

Annexes 2.a à 2.c

➤ Le stock de dette

L'encours de la dette en capital restant dû en emprunts et autres établissements s'élève au 1^{er} janvier 2019 à un total de 5,806 M€ et se répartit pour 5,788 M€ de dette en capital d'emprunts et 17 K€ lié à une avance perçue en 2011 à reverser au Centre National de la Cinématographie.

Comme le montre le graphique « extinction de la dette », le délai pour que la Commune rembourse intégralement sa dette est de 20 ans.

Le ratio de dette par habitant pour 2019 est estimé à 847,80 € ; elle reste très inférieure au 1 091 € par habitant qui représente la moyenne pour les communes de même strate (données 2017).

L'ensemble des emprunts de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher sont classés en A1 selon la charte GISSLER, ce qui correspond à la catégorie des emprunts sans risque financier. En effet, les contrats en cours ont été réalisés à taux fixe ou à taux variable simple (type Euribor + marge) ; jusqu'à présent les élus ont toujours eu la volonté de ne prendre aucun risque en la matière, contrairement à certaines communes qui ont dû affronter des aléas avec des produits financiers non assurés.

➤ Le remboursement de la dette

L'annuité pour l'exercice 2019 (capital + intérêts) est estimée au 1^{er} janvier à 642 832,99 € dont, d'une part, 639 093,39 € auprès des établissements bancaires contre 584 068,69 € en 2018 soit une hausse de +9,42%, et d'autre part, 3 739,60 € (part en capital uniquement) auprès du CNC.

Le ratio par habitant s'élèverait à 94,75 € en 2019 ; contre 85,14 € au 31/12/2018.

➤ Les perspectives d'évolution de la dette

L'évolution de la dette pour les 3 ans à venir est corrélée aux arbitrages annuels des investissements. Un montant de 1 014 € par habitant pourrait être constaté lors de la présentation du compte administratif 2021, le calcul actuel étant effectué sur la base d'une population prévisionnelle de 6 700 habitants.

En conservant une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement telle qu'elle a été amorcée depuis 3 ans, il est estimé une évolution de la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) pour les réalisations des comptes administratifs 2019 à 2021 permettant de projeter dans cette même période le ratio de capacité de désendettement de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher :

- Pour 2019 = 11,23 années avec une CAF brute prévisionnelle de 660 000 €,
- Pour 2020 = 10,91 années avec une CAF brute prévisionnelle de 650 000 €,
- Pour 2021 = 10,78 années avec une CAF brute prévisionnelle de 630 000 €

Il convient de rappeler que la solvabilité d'une collectivité est évaluée selon la grille suivante :

Zone verte : moins de 8 ans,
Zone médiane : entre 8 et 11 ans,
Zone orange : entre 11 et 15 ans,
Zone rouge : plus de 15 ans.

Il peut être observé que, tout en n'ayant pas les obligations des communes de + 10 000 habitants (loi de programmation des finances publiques 2018-2022), la Commune de Saint-Florent-sur-Cher se situe dans un seuil de désendettement plutôt satisfaisant.

2.2. Section de fonctionnement

En intégrant la reprise du résultat de clôture, les restes à réaliser 2018 et en tenant compte de l'hypothèse n° 2 (sans capitalisation), la section de fonctionnement pourrait s'élever entre 9,1 à 9,35 millions d'euros.

DEPENSES		RECETTES	
Dépenses de fonctionnement	2 600 000 €	Fiscalité	5 210 000 €
Charges de personnel	5 660 000 €	Dotations de l'Etat	2 150 000 €
Charges financières	105 000 €	Autres recettes	984 000 €
Autres opérations budgétaires :			
Amortissements des immobilisations	300 000 €		
Dépenses imprévues	25 000 €		
Virement à la section d'investissement	495 000 €	Résultat antérieur	841 000 €
TOTAL	9 185 000 €	TOTAL	9 185 000 €

2.2.1. Recettes de fonctionnement

➤ Fiscalité :

La fiscalité nette regroupe le produit fiscal, les compensations fiscales de l'Etat au titre des décisions de dégrèvements, abattements, etc... prises par les lois de finances, ainsi que le solde du dispositif de péréquation.

Pour 2019, en tenant compte de la revalorisation des bases fiscales de + 2,2%, le montant des produits des 4 taxes locales que sont la taxe d'habitation (TH), les taxes foncières bâties et non bâties (TFB & TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) est calculé avec un ajustement à + 2% par prudence ; il s'élève à 3,9 M €, sur la base d'une stabilité des taux tels que définis en 2015.

Avec la poursuite du dégrèvement sur la taxe d'habitation décidé par la loi de programmation des finances publiques amorcé en 2018, la Commune de Saint-Florent-sur-Cher continuera à percevoir la totalité de son produit de TH par deux types de redevables :

Accusé de réception en préfecture
018-211802079-20190301-20190201-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

- Les ménages, dont les revenus les classent encore dans les contribuables,
- L'Etat, pour la part dégrevée.

En totalisant les autres composantes de la fiscalité, telles que le produit de la taxe additionnelle sur la TFNB, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la recette pourrait atteindre 4,46 M €.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sera reconduit pour 496 655 €, les impositions forfaitaires sur les pylônes, la taxe additionnelle aux droits de mutation... sont évaluées à 145 000 €.

Le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) se compose d'une part contributeur (dépense) et d'une part bénéficiaire (recette). Pour 2019, il est évalué comme les années passées une augmentation du montant de contribution nette de 30 500 € contre 28 500 € en 2018.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) procède au reversement de la taxe communale sur la consommation finale en électricité par des versements semestriels ; pour 2019, une évaluation est portée à hauteur de 95 000 €.

➤ Concours de l'Etat :

La prise en compte de la stabilité générale annoncée dans la loi de finances 2019 permet les estimations suivantes de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

Dotation forfaitaire : 1,26 M €,
Dotation de solidarité rurale (DSR) : 368 000 €,
Dotation nationale de péréquation : 60 000 €.

Pour les autres concours, il conviendra d'être prudent concernant la Dotation Complémentaire pour la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que pour l'évaluation des allocations compensatrices en TH, TF et TP/CFE. Avec la baisse possible de la DCRTP 2019 suivant les recettes réelles de fonctionnement comptabilisées au compte de gestion 2017, c'est une recette totale ajustée ne dépassant pas les 450 000 € qui est à prévoir.

➤ Les autres recettes :

Évaluées à 984 K €, les autres recettes comprennent :

- Les produits des services, les remboursements pour le personnel communal mis à disposition....
- La location des immeubles, des espaces publics...
- Les subventions et participations diverses comme celles versées par la CAF du Cher, le Département, le Collège Voltaire...
- Les produits exceptionnels.

2.2.2. Dépenses de fonctionnement

Les efforts réalisés sur les budgets 2017 et 2018, issus d'arbitrages rigoureux des élus et d'une gestion raisonnée des crédits par les chefs de services, doivent se poursuivre en 2019 afin d'assurer et conforter la situation financière de la Commune.

➤ Vue d'ensemble

Au regard des crédits votés puis des réalisations 2018, il est envisagé pour 2019 :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) évaluées à 1,72 M €. L'optimisation des achats publics engagée en 2018 doit se poursuivre : après le renouvellement du parc de photocopieurs, le choix de nouveaux matériels performants dans les services et la réduction de certains abonnements en surnombre ou devenus inutiles, d'autres contrats ou achats de prestations pourraient être réétudiés en 2019 afin d'en réduire le coût.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 5,66 M €.
- Les subventions versées aux associations, après étude des demandes par les membres de la commission des finances du 13 février 2019, ne devraient pas dépasser un coût total de 204 000 € (chapitre 65 pour la part principale et chapitre 67 pour les subventions exceptionnelles).

Accusé de réception en préfecture
018-211802079-20190301-20190201-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

- Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées en baisse à hauteur de 104 000 € tenant compte des contrats d'emprunts en cours. Comme pour 2018, il n'y aura pas lieu de recourir à une ligne de crédit de trésorerie car l'emprunt pluriannuel contracté fin 2017 auprès du Crédit Agricole apportera la souplesse nécessaire en cas d'un besoin ponctuel de trésorerie au fur et à mesure du déblocage des fonds sur la dernière phase restante de cet emprunt d'ici fin 2019. Les charges en intérêts seront logiquement en augmentation au budget 2020 après la mobilisation des 2 160 K€ restants.
- Comme tous les ans, une dotation pour dépenses imprévues sera provisionnée ; cette année elle sera en hausse avec une inscription à hauteur de 25 000 € contre 20 000 € en 2018.

➤ Charges de personnel

L'effectif retenu pour le budget est de 125 agents titulaires ou stagiaires et 3 CDI.

2 agents ont déjà fait valoir leur droit à la retraite en 2019 et 1 est susceptible de s'ajouter à cette liste dans le courant de l'année. Par prudence un remplacement de ces personnes est prévu dans le budget, sous réserve des décisions à venir.

Le budget 2019 est supérieur à celui de 2018 de + 2,08 % : + 111 770 €

Charges de personnel (chap. 012)

Les principales variantes liées à la réglementation sont les suivantes :

- Reprise du PPCR pour toutes les catégories et transfert primes/points augmenté pour la catégorie A : + 20 462 €
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) augmente la masse salariale : + 20 501 €
- Les cotisations patronales sont stables à l'exception de celle du Centre de Gestion qui augmente de 0,10%, soit + 4 449 €

Les autres variantes proviennent de décisions communales déjà prises :

- Le remplacement très limité des départs et la réorganisation des services limitent fortement l'impact des mouvements de personnel : + 1 638 €
- Toutefois un départ en retraite non remplacé anticipé au budget 2018 n'a pas eu lieu. Il est reporté à une date ultérieure inconnue. Il faut donc réinscrire le coût de l'agent au budget 2019 : + 48 006 €

On notera enfin que l'organisation des élections européennes en 2019 est compensée par l'absence de recensement de la population qui intervient tous les 5 ans (donc prévue en 2023 après le recensement de 2018).

2.3. Section d'investissement

En intégrant la reprise du résultat de clôture, les restes à réaliser 2018 et en tenant compte de l'hypothèse n° 2 (sans capitalisation), la section d'investissement pourrait s'élever à un peu plus de 4,1 millions d'euros.

DEPENSES		RECETTES	
Remboursement de la dette	540 000 €	FCTVA	130 000 €
Dépenses d'équipement	3 250 000 €	Taxe d'aménagement	32 000 €
Restes à réaliser	295 000 €	Restes à réaliser	510 000 €
		Cessions	71 000 €
		Subventions d'équipement	200 000 €
		Emprunt	2 160 000 €
Autres opérations budgétaires :			
Dépenses imprévues	35 000 €	Virement de la section de fonctionnement	495 000 €
		Résultat antérieur	72 000 €
		Amortissements des immobilisations	300 000 €
		Ecriture patrimoniale	173 000 €
TOTAL	4 120 000 €	TOTAL	4 120 000 €

2.3.1. Recettes d'investissement

Au budget primitif 2019, comme pour le BP 2018, à titre exceptionnel, il y aura lieu d'inscrire un résultat de clôture excédentaire (réf. paragraphe 2.1.1), ainsi qu'une éventuelle capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 300 000 €.

Le virement de la section de fonctionnement devrait être en augmentation par rapport à celle inscrite au BP 2018 ; un virement de près de 495 000 € devrait être atteint au BP 2019.

Les prévisions de financement du budget d'investissement 2019 reposent principalement sur la dernière phase de mobilisation de l'emprunt pluriannuel pour un montant de 2,16 millions.

Les dotations annuelles telles que le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement sont évaluées à 162 000 €.

La dotation aux amortissements des biens immobilisés est estimée à 296 000 €.

Les produits de cession de terrains ainsi que celui issu de la location-vente de l'immeuble rue des lavoirs pourraient s'élever à un total de 71 000 €.

Quant au financement des investissements, la vigilance est toujours de mise pour solliciter le maximum d'acteurs « à tous les étages » que sont l'Etat, la Région et le Département. Il en va aussi bien des investissements pluriannuels déjà intégrés en Autorisations de Programme (AP), que ceux inscrits à partir de cette année dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Pour 2019, il est espéré un peu moins de 200 000 € répartis entre le Département (contrat territoire), la Région Centre ainsi que la Communauté de Communes FerCher, et l'ADEME.

2.3.2. Dépenses d'investissement

➤ Dépenses financières :

Le remboursement de la part en capital des emprunts et des autres dettes à partir du 1^{er} janvier est estimé à 540 000 €,

➤ Dépenses d'équipement :

Il est à rappeler que 2017 a été l'année de départ d'une volonté d'étendre l'approche pluriannuelle des travaux et des acquisitions au-delà des Autorisations de Programme (AP) régies par l'inscription et la révision annuelle de leurs Crédits de Paiements (CP). En effet, par la mise en place et le suivi d'un PPI les élus souhaitent disposer une lisibilité à court comme à moyen termes des projets et de leur besoin de financement.

Accusé de réception en préfecture
018-211802079-20190301-20190201-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

Ainsi, au terme des arbitrages, les investissements individualisés en opérations ont été évalués à 1,8 M €, auxquels il conviendra d'ajouter les crédits de paiements 2019 des AP en cours, s'élevant à 1,4 M €. Au total, ce sont près de 3,24 M € d'investissement qui devraient être inscrits au Budget primitif 2019.

Comme tous les ans, une dotation pour dépenses imprévues sera provisionnée ; cette année elle sera en hausse avec une inscription à hauteur de 35 000 € contre 20 000 € en 2018.

Annexe 3

La nouvelle programmation triennale 2019-2021 se répartit comme suit :

Budget 2019 = 3,24 M €

Budget 2020 = 2 M €,

Budget 2021 = 708 000 €.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires pour 2019.

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

St-Florent-s/Cher, le 1^{er} Mars 2019



Le Maire,

Roger JACQUET

RESULTATS DE CLOTURE 2018**Résultats exercice 2018**

Excédent de fonctionnement :	+ 514 879,05 €	}	→	385 595,59 €
Déficit d'investissement :	- 129 283,46 €			

Résultats des exercices antérieurs :

Fonctionnement (excédent) :	326 091,78 €
Investissement (excédent) :	201 295,68 €

Résultat cumulé : 912 983,05 €

Restes à Réaliser 2018 -section d'investissement- (excédentaire) :

Recettes : 511 146,00 €
Dépenses : 294 977,00 €

216 169,00 €

Solde excédentaire à reporter au BP 2019 :

1 129 152,05 €

Restes à Réaliser 2018-section de fonctionnement- (déficitaire) :

Recettes : - €
Dépenses : 17 092,87 €

- 17 092,87 €

ETAT DE LA DETTE 2019

Pour 2019 : population totale 6 745 habitants (source INSEE populat* légales millésimées 2016)

- A -	* Dette en capital (à l'origine) auprès des éta financiers :	9 090 436,66 €
	* Dette en capital restant dû au 01/01/2019	5 788 780,83 €

- B -	* Annuité pour l'exercice (prévision à, inscrire au Budget Primitif):	639 093,39 €
	se décomposant comme suit :	
	* Intérêts :	102 418,59 €
	* Capital :	536 674,80 €

- C -	* Annuité de la dette par habitant pour l'exercice :	94,75 €
	Pour mémoire aux comptes administratifs (au 31/12):	
	2018 : 581 362,55 € / 6 828 hab. = 85,14 €	
	2017 : 541 777,25 € / 6 770 hab. = 80,03 €	
	2016 : 694 029,64 € / 6 781 hab. = 102,35 €	
	* Dette par habitant sur capital restant dû au 01/01/2019 :	847,80 €
	Pour mémoire aux comptes administratifs (au 31/12):	
	2018 : 5 788 780,86 € / 6 828 hab. = 847,80 €	
	2017 : 5 060 045,53€ / 6 770 hab. = 747,42€	
	2016 : 4 066 858,75€ / 6 781 hab. = 599,74€	

- D -	Evolution de la dette à l'origine pour l'année 2018 (D1 + D2) :	944 634,31 €
-------	---	--------------

Emprunts soldés en 2018			Capitaux empruntés
2002/03	Crédit Agricole -Travx Zac de la Vigonniere	Fixe	128 673,00 €
Trim.	part en capital remboursé dans l'exercice	2 632,66 €	
	Caisse des dépôts / transfert à FerCher	(1)Fixe et (2)variable	
Annuel	(1) Bassin d'orages rue des Varennes 100 000€	5 994,25 €	73 692,77 €
Trimestriel	(2) Bassin d'orages rue des Varennes 100 000€	3 333,31 €	59 999,92 €
D1	Total		- 262 365,69 €
Nouveaux emprunts contractés en 2018			Capitaux empruntés
Trimestr.	Crédit Agricole -Emprunt pluriannuel 2017-2019 (phase 2)		1 207 000,00 €
multi-index	remboursement estimé part en K 2019 :	60 350,00 €	
D2	Total		1 207 000,00 €

- E -	Evolution de la dette à l'origine pour l'année 2019 :	- 879 206,46 €
-------	---	----------------

Emprunts à solder en 2019			Capitaux empruntés
1999/02	Crédit Agricole -Financement d'infrastructure	Taux variable	533 571,56 €
	remboursement estimé part en K 2019 :	32 817,01 €	
2004/02	CLF -Travx Centre Aragon	Fixe	200 000,00 €
	remboursement estimé part en K 2019 :	4 500,00 €	
2004/03	CLF- Financement complémentaire /travx parc	Fixe	120 000,00 €
	remboursement estimé part en K 2019 :	2 000,00 €	
2004/08	Caisse d'Epargne -Divers travaux		150 000,00 €
	remboursement estimé part en K 2019 :	12 119,63 €	
E1	Total		- 1 003 571,56 €
Emprunts repris dans la dette au 1er janvier 2019			Capitaux empruntés
	Caisse des dépôts / repris par la ville	(1)Fixe et (2)variable	K en cours
Annuel	(1) Bassin d'orages rue des Varennes	6 264,59 €	67 698,52 €
Trimestriel	(2) Bassin d'orages rue des Varennes	6 666,68 €	56 666,58 €
E2	Total		124 365,10 €

- F -	Répartition de la dette :
-------	---------------------------

suivant le nombre de prêts, soit 32 en cours

suivant l'encours de la dette en capital au 01/01/2019
s'élevant à 5 913 145,96 €

Type de taux	Répartition
fixe	62%
variable/optionnels	38%

Accusé de réception en préfecture
018-211802079-20190301-20190201-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

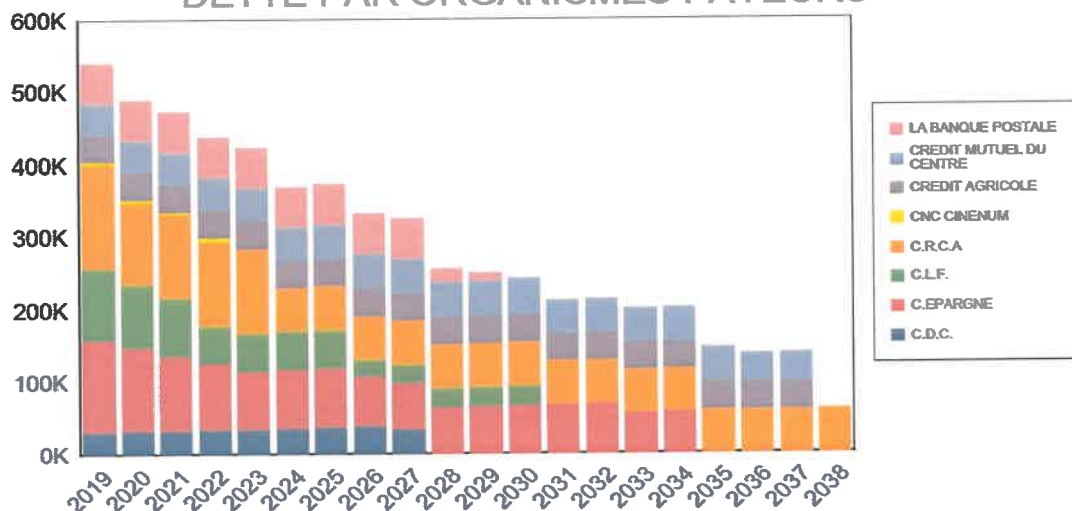
REPARTITION DES DETTES PAR PRETEUR			
A	Article 1641 - Emprunts en euros	Dette en K à l'origine	Dette en K au 01/01
	BANQUE POSTALE	784 000,00 €	519 657,14 €
	C.EPARGNE	2 100 000,00 €	1 252 837,12 €
	CAISSE DES DEPOTS	424 365,10 €	318 095,37 €
	CREDIT LOCAL	1 855 000,00 €	607 202,86 €
	CREDIT AGRICOLE	2 985 571,56 €	2 222 182,10 €
	CREDIT MUTUEL	941 500,00 €	868 806,24 €
	S/S TOTAL	9 090 436,66 €	5 788 780,83 €
	Article 1687 -autres dettes	Dette en K à l'origine	Dette en K au 01/01
	CNC -Avance 2011 /cinéma numérique	20 986,00 €	17 549,00 €
	TOTAUX	9 111 422,66 €	5 806 329,83 €

2019

B

EXTINCTION DE LA DETTE

TABLEAU D'AMORTISSEMENT PREVISIONNEL DE LA DETTE PAR ORGANISMES PAYEURS



C

PROJET D'EVOLUTION DE LA DETTE

Budgets Primitifs de 2014 à 2018 et projet 2019

Année	Dette Origine emprunts & dettes	Dette au 01/01 emprunts & dette	Annuité		
			Total	Intérêts	K
2014	7 168 950,83 €	4 149 403,51 €	702 168,84 €	114 006,11 €	588 162,73 €
2015	7 499 676,10 €	4 242 861,73 €	687 589,97 €	106 867,93 €	580 722,04 €
2016	7 831 872,16 €	4 152 220,08 €	662 526,85 €	110 713,46 €	551 813,39 €
2017	7 743 062,09 €	4 086 398,75 €	544 440,64 €	103 506,27 €	440 934,37 €
2018	8 108 730,56 €	5 078 743,53 €	588 705,69 €	107 209,84 €	481 495,85 €
2019	9 111 422,66 €	5 806 329,83 €	642 832,99 €	102 418,59 €	540 414,40 €

PREVISION REALISATION D'EMPRUNT POUR 2019

Projet d'inscription au BP : article 1641 -emprunt en euros-	2 160 600 € (phase n°3/3)
Emprunt pluriannuel auprès du Crédit Agricole	
contracté fin 2017 pour 4 122 600€ (période 2017-2019)	
Phase n°1/3 réalisée en 2017	755 000 €
Phase n°2 /3 réalisée en 2018	1 207 000 €
	1 962 000 €

Compte Administratif 2018 + prévisionnels CA 2019 - 2021

Année	Dette Origine emprunts & dettes	Dette au 31/12 emprunts & dettes	Annuité		
			Total	Intérêts	K
CA 2018	9 249 423,25 €	5 806 329,86 €	582 511,55 €	106 431,23 €	476 080,32 €
CA 2019	10 406 451,69 €	7 426 515,46 €			
	soit par habitant	1 101,04 €			
CA 2020	Dette totale au	7 102 973,47 €			
CA 2021	31/12	6 795 402,42 €			

Rappel ratio "moyenne nationale" 31/12/2017 : 1 091 € / habitant

Accusé de réception en préfecture
018-211802079-20190301-20190201-DE
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

Capacité de désendettement 2014 - 2018 avec prévisions 2019 - 2021

Ratio = Dette / CAF brute

Nbre d'années	
moins de 8 ans	Zone verte
entre 8 et 11 ans	Zone médiane
entre 11 et 15 ans	Zone orange
plus de 15 ans	Zone rouge

Emprunt pluriannuel CREDIT AGRICOLE	
	2017 - 2019
En 2017 = phase n° 1	755 000 €
En 2018 = phase n° 2	1 207 000 €
En 2019 = phase n° 3 -solde-	2 160 600 €
	4 122 600 €

Rappel prévis' au 16/2/18 du service des finances / CAF BRUTE

		2019	
		Projet au 15/02/2019	Projet C.A.
		Compte administratif	fin 2020
			fin 2021
CAF BRUTE	631 353,51 €	660 000,00 €	630 000 €
DETTES au CA	4 242 861,73 F	7 412 706,03 €	6 789 072,22 €
Nbre années	6,72	11,23	10,91
			10,78

TRANSFERT PUIS REINTEGRATION DES 2 EMPRUNTS CDC "Bassin d'orages rue des Varennes"
AU COURS DE 2018 ET EN DEBUT D'ANNEE 2019 ENTRE LA VILLE ET FERCHER